

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Igon

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5d – Annexes Sanitaires

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	11/03/2004	28/11/2007	27/03/2009
Révision	05/04/2016	16/10/2018	08/07/2020

Le Maire,  
Marc LABAT

## Eau Potable et eaux pluviales

La production en eau potable est assurée par le Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau et dans une moindre mesure par le Service d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Pour la distribution, la commune dépend de la Communauté de Communes du Pays de Nay, avec un prix du m<sup>3</sup> de l'ordre de 2,2€ le m<sup>3</sup> en 2016.

La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Nay. Les recommandations réglementaires du Schéma Directeur ont été intégrées à la rédaction du règlement du Pays de Nay et validées par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

En matière de protection incendie, les hydrants semblent présenter un débit inférieur aux 60m<sup>3</sup>/s à une pression d'un bar, comme nombre de communes du Pays de Nay. Le réseau de la commune présente donc des non conformités.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par le réseau de distribution, des points d'eau naturels, des réserves artificielles.

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm. Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m<sup>3</sup> d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station).

## Déchets

Selon le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14), les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets qu'elles produisent (espaces verts, voirie...), mais également des déchets des ménages et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages (il s'agit des déchets ménagers et assimilés).

Selon l'ADEME, en 2009, le service public a collecté 37,8 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 588 kg/hab/an. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, des engagements sont pris pour réduire ces tonnages : les derniers en date découlent du Grenelle de l'Environnement.

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique des déchets très ambitieuse axée sur la prévention ou la réduction de la quantité de déchets. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets incinérées ou enfouies,
- instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
- généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

La Loi du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » prévoit quant à elle que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. En parallèle, le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) traduit les engagements nationaux et fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et respectueuse de l'environnement pour les 10 ans à venir. Le PEDMA des Pyrénées-Atlantiques en vigueur a été réalisé en Novembre 2008.

La gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Igon est organisée comme suit : la Communauté de Communes du Pays de Nay est compétente en matière de collecte tandis que le traitement des déchets est organisé par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (SMTD Bassin Est du Béarn).

Une déchetterie communautaire labellisée «QualiTri» est en outre installée sur la commune de Coarraze, au sein du PAE Monplaisir, en limite de commune avec Bénéjacq.

En 2011, la Communauté de Communes a collecté 12 173 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 491 kg/hab./an sur l'ensemble de son territoire. Ce ratio est en deçà de ceux de la région (648,51 kg/hab./an en 2009) et du département (574,74 kg/hab./an en 2009) : en comparaison, le territoire est en effet moins affecté par la production de déchets imputable au tourisme.

La collecte effectuée se concentre sur 4 types de déchets :

- ordures ménagères résiduelles, collectées en porte à porte (5 326 tonnes en 2011, soit 215kg/hab.an)
- déchets d'emballages en verre, collectés en apport volontaire pour toute la population depuis 2011 (616 tonnes en 2011, soit 25 kg/hab./an)
- emballages en mélange et journaux-magazines
- déchets textiles : une borne de récupération de textiles du Relais 64 est ainsi installée à Coarraze, permettant de les valoriser. En moyenne, 40 % des textiles sont réutilisables : 10 % partent dans les boutiques du Relais, 30% dans les pays en voie de développement. Les 60% restants sont recyclés en chiffon d'essuyage ou sont effilochés pour en récupérer la matière première. Ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

Un ambassadeur du tri a été recruté à la Communauté de Communes du Pays de Nay en décembre 2010, cela permet à la fois d'informer les habitants, d'organiser de nouvelles collectes et de sensibiliser la population.

De plus, l'intercommunalité a mis en place une opération de distribution de composteurs individuels (à faible coût), avec l'organisation en parallèle de conférences d'information sur le compostage en collaboration avec l'Association le Potager du Futur. En 2010, 460 composteurs ont été distribués.

## Assainissement

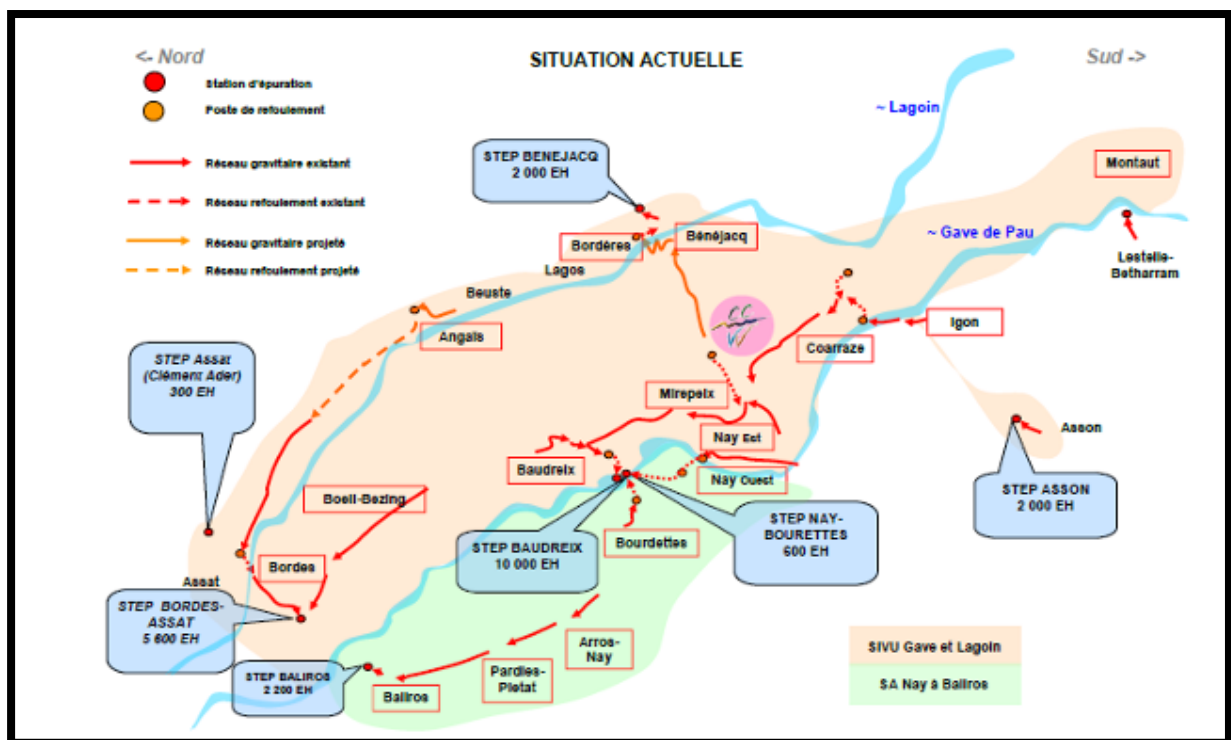
La commune possède un réseau d'assainissement collectif géré par la Communauté de Communes du Pays de Nay. La Communauté de Communes accompagne les communes du Pays de Nay et leurs administrés pour faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux usées domestiques.

La commune d'Igon possède une micro station d'épuration au niveau du couvent. Celle-ci a été supprimée lors du passage à l'assainissement collectif.

Il n'y a pas (plus) de captage AEP sur Igon, l'eau vient du SMNEP et en partie depuis fin 2018 du forage à Lestelle Betharram.

Les EU d'Igon sont rejetés sur le réseau de Coarraze, lui-même connecté à Nay puis Mirepeix puis Baudreix pour se rejeter via le PR des Okiris redimensionné en 2018 à la STEP de Baudreix (20 000 EH redimensionnée en 2018), rejet en rive gauche du Gave de Pau.

Il n'y pas eu de nouvelle carte d'aptitude des sols au SDA de 2009-2011 et aucune prévue au SDA de 2019-2020. La dernière carte pour l'ex SIVU Gave et Lagoin dont Igon faisait partie date du SDA de 1998.



Le bâti épars est assaini grâce à des dispositifs d'assainissement autonome. Or les sols peuvent présenter une aptitude à l'assainissement autonome hétérogène selon les secteurs. Le mitage constitue donc une menace potentielle pour la préservation de la qualité des eaux superficielles. Afin de bâtir en zone Uc (assainissement autonome) il est nécessaire de prévoir des parcelles d'au moins 1000m<sup>2</sup>. De plus, une étude de sol est préconisée pour la délivrance des permis dans ces zones.

Sur la commune d'Igon, il existe une carte d'aptitude des sols, réalisée en octobre 1995.

